

ACADEMIE DE CAEN
RECTORAT

Arrêté n° du 6 novembre 2014 portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales ainsi que des commissions consultatives paritaires relevant de l'académie de CAEN

Le recteur de l'académie de CAEN, chancelier des universités,

- VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
- VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales (1), des commissions consultatives paritaires (2),

- (1)
- Inspecteurs de l'éducation nationale,
 - Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale,
 - Attachés d'administration de l'Etat,

- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Assistants de service social des administrations de l'Etat,
- Professeurs agrégés,
- Professeurs certifiés et adjoints d'enseignement,
- Professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive,
- Professeurs de lycée professionnel,
- Professeurs des écoles et instituteurs,
- Conseillers principaux d'éducation
- Conseillers d'orientation psychologues et Directeurs de centre d'information et d'orientation,
- Adjoints techniques de recherche et de formation,
- Adjoints techniques des établissements d'enseignement,
- Professeurs d'enseignement général de collège.

(2)

- Directeurs-adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
- Agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation,
- Agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé,
- Agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves, (assistants d'éducation / agents accompagnant les élèves en situation de handicap / maîtres d'internat / surveillants d'externat).

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2

Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 27 novembre au 4 décembre 2014.

Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3

I - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentants l'administration suivants :

- 1 - Président : Mme Chantal LE GAL secrétaire générale de l'académie de CAEN.
- 2 - Secrétaire : Mme Nathalie MASNEUF . DRH

II - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend le ou les assesseur(s) suivant(s) :

- 1 - M. Patrick VAUTIER directeur de cabinet

III - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivant :

- 1 - M. LAJOIE Christophe, délégué de la CGT Edu'action candidate à l'élection du CTA, instance concernée dans le champ de compétence du BVEC
- 2 - M.LAIGNEL Edward délégué de la FAEN candidat à l'élection du CTA, instance concernée dans le champ de compétence du BVEC
- 3 - M.PARIS Lionel , délégué FNEC-FP-FO candidate à l'élection du CTA, instance concernée dans le champ de compétence du BVEC)
- 4 – M. MARY Sylvian délégué de la FSU candidate à l'élection au CTA, instance concernée dans le champ de compétence du BVEC
- 5 – M. BESUELLE Pascal, délégué de la FSU candidate à l'élection au CTA, instance concernée dans le champ de compétence du BVEC
- 6- M. BUON Olivier, délégué du SGEN-CFDT candidat à l'élection au CTA, instance concernée dans le champ de compétence du BVEC
- 7- M. LAVILLE Henri, délégué du SNALC-SNE-SPLEN-sup (CSEN-FGAF) instance concernée dans le champ de compétence du BVEC
- 8 – Mme CECIRE Peggy, déléguée du SNPTES , instance concernée dans le champ de compétence du BVEC
- 9- M. MOISSERON Eric, délégué de SUD-EDUCATION , instance concernée dans le champ de compétence du BVEC
- 10 – M. DEFORGE Mathieu, délégué de UNSA EDUCATION , instance concernée dans le champ de compétence du BVEC

Article 4

La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

CAEN, le 10 NOVEMBRE 2014



Christophe PROCHASSON